



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 05-12-2023

EXECUTOIRE LE 05 DEC. 2023

REPUBLICQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT EXCEPTIONNELLEMENT
AUTORISÉ A HAUTEUR DU N°18 RUE DE MOUILLERON
(AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT)
LE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2660

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL MERY (nom commercial: ARTDEM – AUX DEMENAGEURS CALAISIEENS-ADC) (SIRET N° 384 973 244 00138) sise au n°620 avenue Roger Salengro à 62100 CALAIS, en date du 28 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame Marie PECQUEUR),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°18 rue de Mouilleron, l'entreprise de déménagements ARTDEM (59000 LILLE) sera exceptionnellement autorisée à stationner son camion avec remorque (sur une longueur totale de vingt-cinq mètres linéaires) rue de Mouilleron, à hauteur du n°18, le mercredi 13 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- A cet effet, l'entreprise précitée mettra en place des pré-signalisations (au moyen de cônes) de part et d'autre du lieu de stationnement du camion avec remorque, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 2: Lors des manœuvres du camion de déménagement sur la rue de Mouilleron, pour atteindre le n°18, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie au droit de l'opération d'emménagement, le mercredi 13 décembre 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché de manière visible sur le véhicule (pare-brise ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 30 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 5 décembre 2023